

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

# EGIDE

Société Anonyme au capital de 5 173 434 Euros  
Siège social : Site Sactar – 84500 - BOLLENE  
338 070 352 RCS AVIGNON  
(la « Société »)

## AVIS DE TROISIEME CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires de la Société sont informés que (i) l'assemblée générale mixte de la Société, convoquée sur première convocation pour le 30 juin 2023 à 10h30 à l'hôtel IBIS Paris Gare de Lyon Diderot, 31bis boulevard Diderot 75012 Paris n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis et (ii) l'assemblée générale mixte de la Société, convoquée sur deuxième convocation pour le 13 juillet 2023 à 10h30 à l'hôtel IBIS Paris Gare de Lyon Diderot, 31bis boulevard Diderot 75012 Paris n'a pu délibérer, dans sa formation extraordinaire, faute de réunir le quorum requis pour les assemblées générales extraordinaires.

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire convoquée sur troisième convocation qui se tiendra le **12 septembre 2023 à 10h30 à l'espace WOJO Gare de Lyon, Tour Mattei, 207 rue de Bercy, 75012 Paris**. Il sera possible d'assister en vidéo-conférence GoToMeeting, sur invitation à demander au moins 24 heures à l'avance à [assemblee@fr.egide-group.com](mailto:assemblee@fr.egide-group.com) (détail en fin de l'avis) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée générale,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 1° du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux,
- Modifications statutaires à l'effet de permettre la participation aux assemblées générales en visioconférence,
- Modifications statutaires à l'effet d'augmenter l'âge maximum du Président du Conseil d'administration,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres donnant accès à des titres de capital (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires,
- Pouvoirs pour formalités.

Il est rappelé que :

- les formulaires de procuration ou de vote par correspondance reçus par la Société pour l'assemblée générale réunie sur première convocation le 30 juin 2023 et pour l'assemblée générale réunie sur deuxième convocation le 13 juillet 2023 restent valables dès lors que l'inscription comptable des titres est maintenue ;
- les actionnaires ayant demandé à assister aux assemblées générales du 30 juin 2023 et du 13 juillet 2023 n'ont pas à renouveler leur demande de carte d'admission ;
- néanmoins dans l'hypothèse où certains actionnaires ayant demandé une carte d'admission pour l'assemblée générale du 30 juin 2023 ou pour l'assemblée générale du 13 juillet 2023 ne pourraient assister à l'assemblée générale du 12 septembre 2023, ces derniers peuvent exercer une demande de formulaire de vote par correspondance / procuration à l'adresse mail suivante [assemblee@fr.egide-group.com](mailto:assemblee@fr.egide-group.com) ;
- l'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale extraordinaire a été publié au BALO n° 63 du 26 mai 2023 (9<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions) et complété par un avis rectificatif publié au BALO n° 69 du 9 juin 2023 (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions).

\* \* \*

### 1. Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 septembre 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique ([assemblee@fr.egide-group.com](mailto:assemblee@fr.egide-group.com)) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

### 2. Mode de participation à l'assemblée générale

L'assemblée générale se tiendra physiquement le **12 septembre 2023 à 10h30 à l'espace WOJO Gare de Lyon, Tour Mattei, 207 rue de Bercy, 75012 Paris**. Les actionnaires qui ne pourront pas se déplacer pour assister à l'assemblée physiquement, pourront demander l'accès à la visio-conférence au moins 24 heures à l'avance par e-mail à [assemblee@fr.egide-group.com](mailto:assemblee@fr.egide-group.com) en justifiant de leur statut d'actionnaires.

Ils ne seront toutefois pas considérés comme étant présents à l'assemblée générale et ils ne pourront pas voter en visioconférence et sont donc invités à voter par correspondance ou par procuration par voie postale ou par voie électronique, en privilégiant l'envoi de leur formulaire par voie électronique.

Tout actionnaire peut aussi choisir entre l'une des trois formules suivantes:

- 1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) Donner une procuration à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 I du code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Egide une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) Voter par correspondance.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance reçus par la Société pour l'assemblée générale réunie sur première convocation le 30 juin 2023 et pour l'assemblée générale réunie sur deuxième convocation le 13 juillet 2023 restent valables dès lors que l'inscription comptable des titres est maintenue.

### 3. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par courrier par Egide – Site industriel du Sactar – CS 20205 84505 Bollène Cedex – Tel : 04.90.30.97.11 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires seront également disponibles sur le site internet de la société ([www.egide-group.com](http://www.egide-group.com)).

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Egide – Site industriel du Sactar – CS 20205 84505 Bollène Cedex ou par email à l'adresse [assemblee@fr.egide-group.com](mailto:assemblee@fr.egide-group.com) au plus tard deux jours avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R. 22-10-28 du code de commerce ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais il pourra céder tout ou partie de ses actions.

#### **4. Désignation/ révocation de mandats avec indication de mandataire**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce et de l'article R.22-10-24 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblee@fr.egide-group.com](mailto:assemblee@fr.egide-group.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Securities pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblee@fr.egide-group.com](mailto:assemblee@fr.egide-group.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax au 04.90.30.05.40) à Egide – Site industriel du Sactar-CS20205 84505 Bollène Cedex – Tel : 04.90.30.97.11.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte, étant précisé que les instructions données par la voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent valablement parvenir à la société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée générale, soit le 11 septembre 2023 à 15 heures, heure de Paris.

#### **5. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 septembre 2023 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, sauf stipulation contraire des statuts.

#### **6. Questions écrites**

Conformément à l'article L.225-108 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société (Bollène), par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **7. Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège d'Egide – Site industriel du Sactar CS20205 84505 Bollène Cedex – Tel : 04.90.30.97.11 et sur le site internet de la société ([www.egide-group.com](http://www.egide-group.com)) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**